

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1187

présenté par

Mme Bannier et Mme De Temmerman

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« préalablement »

les mots :

« au préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction intransitive de « consentir à » est en concurrence ici avec la construction adverbiale « préalablement à ».

Par souci de clarté, il est préférable d'écrire « au préalable » et de garder la préposition « à » pour le verbe « consentir ».